



Section Française, 76 Bd de la Villette - 75940 Paris Cedex 19  
SF 12 E 157 FRA

27 septembre 2012

**LETTRE OUVERTE au MINISTRE DE L'INTERIEUR  
de Geneviève Garrigos, Présidente d'Amnesty International France**

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous alerter à nouveau sur nos préoccupations concernant les évacuations forcées de campements de Roms dans toute la France et de squats ou de camps de fortune d'exilés, en particulier dans le département du Nord-Pas de Calais.

Lors de notre entretien avec vous le 31 août dernier, nous vous avons rappelé notre demande adressée à la France de mettre sa législation en conformité avec ses obligations internationales quant aux expulsions forcées et de suspendre la mise en œuvre des ordonnances d'expulsion jusqu'à ce que des solutions de relogement appropriées puissent être offertes à toutes les personnes expulsables ou visées par les mesures d'expulsion. En septembre, nous avons précisé notre position et cherché à connaître les projets du gouvernement français lors de rendez-vous avec la ministre du Logement, les conseillers compétents du Premier ministre et le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées.

Nous avons noté avec intérêt que la circulaire interministérielle du 26 août invite les préfets à rechercher des solutions en amont des évacuations afin d'accompagner les populations dans différents domaines concourant à l'insertion des personnes, notamment en termes de relogement et de mise à l'abri, et que, dans certains départements comme la Loire-Atlantique, des décisions de suspension temporaire des opérations d'évacuation non urgentes avaient été prises conformément à ce texte.

Aujourd'hui, malgré les annonces de campagne du président de la République favorable à des solutions alternatives, des expulsions forcées de campements de Roms se poursuivent en France et les informations qui nous parviennent du Nord-Pas de Calais concernant des opérations de destruction de camps de fortune dans ce que l'on a surnommé « la jungle » nous préoccupent particulièrement.

Il y a bientôt dix ans que le centre de Sangatte a été fermé et, ces dernières années, Calais et ses environs ont été le théâtre d'une série de descentes de police et d'expulsions dans des squats et des camps, trop souvent accompagnés de harcèlement vis-à-vis des migrants et des demandeurs d'asile et de membres d'associations humanitaires. En juillet, nos militants se sont adressés au préfet du Nord-Pas de Calais pour lui demander d'empêcher l'expulsion d'un squat situé près du fort Nieulay à Calais mais l'expulsion a eu lieu le 13 septembre, laissant une quarantaine de migrants africains sans abri et exposés à d'autres atteintes aux droits humains. Le 25 septembre, toujours à Calais, une centaine de personnes ont été expulsées de leur campement situé rue de Moscou, en dépit d'une décision du tribunal administratif refusant l'évacuation.

Amnesty International demande instamment aux autorités françaises :

- d'empêcher l'expulsion forcée des occupants de ces abris de fortune et de veiller à ce qu'il ne soit procédé qu'en dernier ressort à l'expulsion de personnes et ce seulement dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits humains ;
- de faire en sorte que personne ne se retrouve sans abri ni exposé à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion ;
- qu'aucune des personnes expulsées ne soit placée en détention, à moins qu'il ait été déterminé, à titre individuel, qu'il s'agissait d'une mesure nécessaire, proportionnée et conforme au droit international relatif aux droits humains.

Une expulsion forcée est une expulsion sans notification et information adéquates, sans consultation véritable des personnes concernées, sans garanties juridiques appropriées et sans mesures de relogement dans des conditions adaptées. Aux termes du droit international, auquel la France est soumise, les autorités ne doivent pas procéder à des expulsions forcées et doivent en protéger toutes les personnes, y compris les migrants en situation irrégulière. Elles doivent, en outre, veiller à ce que ceux-ci puissent bénéficier d'un recours efficace en cas de violations de leurs droits, notamment le droit à un logement convenable, duquel découle le droit à ne pas être soumis à des expulsions forcées. Les expulsions ne doivent être effectuées qu'en dernier ressort, une fois que toutes les autres solutions envisageables ont été examinées avec les personnes concernées. La France est tenue de veiller à ce que toutes les personnes sans protection à la suite d'une expulsion forcée ne se retrouvent pas sans abri ni exposées à d'autres atteintes aux droits humains.

D'après nos recherches, des centaines de Roms ont été expulsés depuis la circulaire interministérielle du 26 août et les évacuations de terrains telles qu'elles sont mises en œuvre aujourd'hui ne sont pas conformes au droit international, notamment en matière de consultation véritable des personnes concernées, d'information et de notification adéquates et de propositions de solution de relogement appropriées qui garantissent le droit des personnes à ne pas se retrouver sans abri en conséquence d'opérations d'expulsions.

Concernant les personnes souhaitant faire une demande d'asile et les demandeurs en cours de procédure, Amnesty International demande également aux autorités françaises :

- de prendre toutes les mesures relatives aux conditions matérielles d'accueil, comprenant le logement, qui permettent de garantir un niveau de vie adéquat pour la santé et d'assurer la subsistance des demandeurs ;
- de s'assurer que toute personne souhaitant demander l'asile puisse avoir accès à une procédure équitable et satisfaisante et ne soit pas soumise à la procédure « prioritaire ».

Nous vous invitons à répondre à ces préoccupations et à nous faire part des mesures prises par le gouvernement pour éviter les expulsions forcées et mettre la législation française en conformité avec ses obligations internationales.